



Avis d'élection 2026 au conseil d'administration

Conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* (ci-après « Règlement sur les élections »), l'Ordre vous informe que le processus en vue de l'élection 2026 des membres du conseil d'administration de l'Ordre est présentement en cours dans la région suivante :

RÉGION ÉLECTORALE	RÉGION ADMINISTRATIVE OU SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	POSTES À POURVOIR	DURÉE DU MANDAT
RÉGION 2	Ouatouais, Laval, Lanaudière, Laurentides	1 poste	3 ans
RÉGION 5	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	1 poste	3 ans
SECTEUR UNIVERSITAIRE	Compte les professionnelles et professionnels inscrits au tableau de l'Ordre qui occupent un poste de professeure ou professeur titulaire, agrégé ou adjoint dans une université.	1 poste	3 ans

Pourquoi siéger au CA de l'Ordre ?

- 1 Participer à la réalisation de la mission principale de l'Ordre : la protection du public.
- 2 Prendre des décisions qui influencent les orientations stratégiques de l'Ordre ainsi que se prononcer sur ses enjeux et sa gestion.
- 3 Contribuer à l'avancement et au rayonnement de la profession.
- 4 Élargir son réseau et avoir l'occasion d'échanger sur les différentes réalités et pratiques avec des professionnelles et professionnels.
- 5 Relever un nouveau défi qui permettra de propulser votre carrière.

Dates importantes

DÉBUT DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE :

15 janvier 2026

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER SA CANDIDATURE :

23 février 2026

CLÔTURE DU SCRUTIN :

9 avril 2026, 16 h



Critères d'éligibilité

Toute candidate ou tout candidat aux élections doit s'assurer de respecter les critères d'éligibilité suivants avant de déposer sa candidature :

- Être inscrite ou inscrit au tableau de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit depuis le 23 février 2026.
- Avoir son domicile professionnel dans la région électorale 2 ou 5 ou être issue ou issu du secteur universitaire.
- Ne pas avoir eu de lien d'emploi avec l'Ordre au cours des trois années précédant la mise en candidature.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du conseil de discipline d'un ordre professionnel rendue au Québec ou hors du Québec dans les cinq dernières années.
- Ne pas faire l'objet d'une poursuite ou avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de harcèlement, de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence, ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel.
- Ne pas faire l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation d'un mandat d'administratrice ou administrateur de l'Ordre au cours des 5 années précédant la date de l'élection.
- Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeante ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des CRHA | CRIA ou des professionnelles et professionnels en général.

Règles de conduite applicables aux candidates et candidats et communications électorales

Les candidates et candidats devront respecter les règles suivantes :

- S'abstenir de recevoir ou de donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tous autres avantages visant à favoriser sa candidature;
- S'assurer de l'exactitude des renseignements transmis à la secrétaire;
- Donner suite, à toute demande de la secrétaire ou de la personne exerçant des fonctions liées aux élections prévues au Règlement sur les élections dans les délais que celui-ci détermine;
- Respecter les décisions de la secrétaire.

En ce qui a trait aux communications électorales, la candidate ou le candidat doit s'abstenir de s'exprimer sur les médias sociaux de l'Ordre dans le but de promouvoir sa candidature. Toutefois, la candidate ou le candidat pourra pourra le faire sur ses propres comptes de réseaux sociaux.

Conditions requises pour voter

- Avoir son domicile professionnel dans la région électorale 2 ou 5 ou être issue ou issu du secteur universitaire.
- Être inscrite ou inscrit au tableau de l'Ordre au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (23 février 2026) et le demeurer.



ALORS, VOUS SOUHAITEZ RELEVER UN NOUVEAU DÉFI ?

Déposez votre candidature dès maintenant en complétant le bulletin de présentation !

Notez que la date limite pour déposer votre candidature est le **lundi 23 février 2026 à 16 h.**

Pour tout savoir sur le processus électoral :
ordrecrha.org/decouvrir-lordre/gouvernance-et-comites/elections-ca



QUESTIONS ?

Vous avez des questions concernant les élections 2026 ?

Communiquez avec l'équipe des élections au 1 800-214-1609 / 514-879-1636, poste 265 ou par courriel à elections@ordrecrha.org